

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 mai 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par
MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 66 /2003

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU l'avis du Bureau du 19 mai 2003

Sur proposition du Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- . décide de créer un poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet**
- . fixe les missions de l'agent comme suit :**
 - a) entretien des bâtiments et des équipements de la Communauté de Communes**
 - b) transport de matériels et de personnes**
- . fixe la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (catégorie C) ;**
- . autorise le Président de procéder à la déclaration de vacance de poste ;**
- . charge le Président à procéder au recrutement de l'agent ;**
- . autorise le Président à signer tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 27 mai 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

